



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOUIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID : 060-216004739-20240319-D20_03_2024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 mars 2024

Délibération N°20/03.2024

Date de convocation :
01/03/2024

Nombre de conseillers
en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

**Affichage de la liste des
Délibérations :**
27/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 mars, à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} mars 2024, s'est réuni à ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de M. Pascal ETAIN, Maire.

Étaient présents : Messieurs ETAIN, CHAMARD, MONTGILLARD, JOLLET, MORELLON,

Mesdames TOUPET, MARTINS DOS SANTOS, PERROT, AGOGUÉ

Absents représentés : M. KIEPFERLÉ (procuration à M. ETAIN) et Mme PLASMANS (procuration à Mme MARTINS DOS SANTOS)

Formant la totalité des membres en exercice,

Mme Claudine AGOGUÉ est désignée secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte de gestion 2023 –Budget communal

M. le Maire indique que le compte de gestion constitue la restitution de comptes du comptable à l'ordonnateur. Après présentation des chiffres reçus par la perception, il informe le Conseil municipal que ce dernier est conforme aux chiffres du compte administratif tenu par l'ordonnateur. Une mise en parallèle des tableaux permet de vérifier la stricte concordance des chiffres pour l'exercice 2023.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante, d'approuver les écritures du compte de gestion du budget communal 2023 présenté comme suit :

Les comptes se concluent pour l'exercice 2023 :

libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE DEFICIT	OU RECETTES EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	OU RECETTES EXCEDENT
Résultats reportés		+ 124 363.05 €		+ 46 277.39 €
Opérations de l'exercice	399 278.08 €	458 505.53 €	40 091.99 €	62 563.46 €
Totaux	399 278.08 €	582 868.58 €	40 091.99 €	68 748.86 €
Résultat de clôture (=CA)		+ 183 590.50 €		68 748.86 €

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-31 relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion du budget communal 2023 dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, qui a repris dans ses écritures les résultats 2022, le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés pour l'exercice 2023,

Considérant la concordance de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et compte de gestion de Monsieur le Trésorier Municipal,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2023 par Monsieur le Trésorier Municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2023 établi par
Monsieur le Trésorier Municipal.

Ormoy-Villers, le 28/03/2024

Le secrétaire de séance,
Claudine AGOGUÉ



Le Maire,
Pascal ETAIN



Certifié exécutoire par le Maire :

- Compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat
- Et de sa publication sur le site internet communal le **28/03/2024**